

Convocation du 15 février 2018

Séance du jeudi 22 février 2018

243

**Ordre du jour :**

- 1) Mur du cimetière : choix de l'entreprise pour la reconstruction,
- 2) Terrain multisports : choix du prestataire,
- 3) Cabinet médical : réalisation d'un emprunt, choix de l'établissement bancaire,
- 4) Urbanisme : régularisation pour les parcelles cadastrées AI 244 et 246 (doc),
- 5) PATMAR : indemnisation des frais de déplacements d'un intervenant,
- 6) Ouvrages maritimes : avenant n° 1 pour le maître d'œuvre (doc),
- 7) Personnel communal : création de postes.

Questions et informations diverses :

- Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Maire,
- PATMAR : avancée du projet.



Le vingt-deux février deux-mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT JACUT DE LA MER régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Claire THIRION-EMBERSON, Maire.

**Présents :** THIRION-EMBERSON Claire, DURETZ Jean-Christian, DELAGE Danielle, HESRY Bernard, CHAUVEAU Brigitte, BERTEAUX Grégory, De BRYE Olivier, MAILLARD Lucien, CALMAY Jean-Claude, ROUX Jacques, GOUPY Roselyne.

**Absents** RENOUARD Clarisse pouvoir à ROUX Jacques, JEGO Emmanuel pouvoir à BERTEAUX Grégory.

**Secrétaire désigné par le Conseil Municipal :** CHAUVEAU Brigitte.

---

*Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 16 janvier 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.*

*Elle invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.*

*Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.*

**011-2018 MUR DU CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RECONSTRUCTION.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'effondrement du mur du cimetière en date du 16 septembre 2017, une réunion avec le Conseil Départemental a été organisée le 15 janvier 2018.

Aux vues des circonstances une demande d'aide exceptionnelle a été faite auprès du Département.

Un accord de principe a été validé pour une subvention de 50 % sur une dépense subventionnable d'environ 130 000,00 € HT, ce qui correspond à unetrentaine de mètres linéaires de la partie centrale du mur (partie effondrée + une partie fragilisée).

Cette opération devrait être soumise à la commission permanente du Conseil Départemental du mois de mars.

Toutefois compte-tenu de l'urgence des travaux, une demande de dérogation a été adressée au Conseil Départemental afin de pouvoir commencer les travaux au plus vite.

Un courrier confirmant cette dérogation a été reçu en date du 22 février 2018.

Dans ce but trois entreprises de travaux publics ont été sollicitées et ont adressé les propositions suivantes :

- Entreprise BORSA pour un montant de 133 348,63 € HT,
- Entreprise LE DU Industrie pour un montant de 105 325,00 € HT,
- Entreprise CAMARD pour un montant de 82 901,26 € HT + une option d'un montant de 1 299,38 € HT.

Après examen des propositions et, compte-tenu des prescriptions du Conseil Départemental, la commission d'appel d'offres, réunie le 22 février 2018, propose de retenir l'entreprise CAMARD pour son offre la moins disante.

Madame GOUPY déplore l'absence de documentation adressée aux Conseillers Municipaux avant la réunion du Conseil Municipal. Elle pose la question de savoir comment voter sur un dossier dont on n'a pas connaissance.

Par ailleurs, elle demande :

- Si la question de l'appartenance du mur a été élucidée ? La Commune a-t-elle un titre de propriété ? Elle fait observer que normalement un mur de soutènement appartient au fonds supérieur (donc, au moment de l'effondrement, au Département).
- Si la compagnie d'assurance de la Commune assurera une prise en charge des frais des travaux de reconstruction.
- Vers où sont canalisées les eaux de drainage de la colline. Il semblerait qu'il y a une conduite sous la route et qu'elle se poursuit dans le cimetière.

Madame GOUPY ajoute qu'elle insiste pour que les réponses à ces questions de conduites soient apportées avant le début des travaux.

Madame le Maire répond qu'il n'a pas été possible de déterminer à qui appartient le mur du cimetière. Les actes de propriété ne font pas état de cette information.

L'assurance de la Commune a bien été saisie du dossier et prendra en charge les frais des dommages causés aux tiers.

Elle fait savoir que des investigations ont été réalisées, avec des passages caméra, dans ce réseau d'eaux pluviales et qu'un curage a été effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix pour et 2 abstentions (M. HESRY Bernard, Mme GOUPY Roselyne)**,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise CAMARD pour un montant de travaux de 82 901,26 € HT + une option d'un montant de 1 299,38 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **012-2018 TERRAIN MULTISPORTS : CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Monsieur BERTEAUX, élu en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par sa délibération en date du 16 janvier 2018, l'Assemblée Délibérante a autorisé Madame le Maire à lancer une consultation pour l'implantation d'un terrain multisports au camping municipal.

Suite à cette consultation, trois sociétés ont fait les propositions suivantes :

- Société AGORESPACE SAS pour un montant de 37 284,00 € HT, avec une option pour un gazon et des lignes de jeu d'un montant de 6 039,00 € HT,
- Société ACL SPORT NATURE pour un montant de 23 074,69 € HT avec une option pour le gazon d'un montant de 7 847,20 € HT,
- Société SDU SPORT & DEVELOPPEMENT URBAIN pour un montant de 36 535,06 € HT avec une option pour le gazon d'un montant de 6 885,00 € HT. La société SDU propose la

fourniture de poteaux multisports volley, tennis et badminton pour un montant de 654,00 € HT avec une pose gratuite.

Monsieur BERTEAUX ajoute que pour l'implantation du terrain multisports il est nécessaire de réaliser un enrobé. Dans ce but deux entreprises ont fait les propositions suivantes :

- ° Entreprise CAMARD pour un montant de 16 649,60 € HT,
- ° Entreprise GNTP pour un montant de 15 765,00 € HT.

Après examen des propositions, la commission d'appel d'offres, réunie le 22 février 2018, propose de retenir la société AGORESPACE pour un montant de 37 284,00 € HT. Les membres de la commission ne souhaitent pas retenir l'option de la pose du gazon.

Pour la réalisation de l'enrobé, les membres de la commission proposent de retenir l'entreprise GNTP pour un montant de travaux de 15 765,00 € HT.

Monsieur BERTEAUX précise que l'analyse des offres a été délicate compte-tenu des différences des produits proposés.

Madame GOUPY déplore à nouveau l'absence de documentation adressée avant la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention (Mme GOUPY),**

- **DECIDE** de retenir la société AGORESPACE pour la fourniture et la pose d'un terrain multisports pour un montant de **37 284,00 € HT**,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise GNTP Enrobés, pour la réalisation d'un enrobé pour un montant de **15 765,00 € HT**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **013-2018 EMPRUNT : CABINET MEDICAL : REALISATION D'UN EMPRUNT, CHOIX DE L'ETABLISSEMENT BANCAIRE.**

Monsieur ROUX, Conseiller municipal en charge du dossier, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 16 janvier 2018 il a été acté de faire l'acquisition du cabinet médical pour un montant de 200 000,00 €.

Dans ce but trois établissements bancaires ont été contactés pour présenter des offres pour un montant emprunté de 200 000,00 € :

- Le Crédit Mutuel de Bretagne,
- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Epargne.

Après examen des propositions par la commission d'appel d'offres en date du 22 février 2018, celle-ci préconise de retenir la Caisse d'Epargne, établissement qui présente l'offre la plus intéressante.

Madame GOUPY fait observer qu'elle est d'accord pour faire appel à un emprunt pour cet investissement, mais elle rappelle que la Commune devra faire face aux remboursements, et que de ce fait les élus hypothèquent l'avenir (possibilité d'emprunter à nouveau ?) et qu'accumuler les emprunts limite la possibilité d'emprunter à un taux intéressant (les banques étudient l'encours des emprunts déjà souscrits).

Si la collectivité est notée comme les entreprises, actuellement les taux sont déterminés comme suit :

- ° sur 10 ans : environ 1,70 % (taux recommandés), 1,00 % (taux minis),
- ° sur 15 ans : environ 2,20 % (taux recommandés), 1,50 % (taux minis),
- ° sur 20 ans : environ 2,70 % (taux recommandés), 1,90 % (taux minis),

La différence entre les taux recommandés et les taux minis étant la marge de négociation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour,**

- **EMET** un avis favorable à la réalisation d'un emprunt à hauteur de 200 000,00 €,
- **ACCEPTE** l'offre de la Caisse d'Epargne pour le financement d'investissements du budget communal 2018 pour l'achat du cabinet médical,
- **AUTORISE** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 200 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

- Durée du prêt : 15 ans
  - Périodicité des échéances : trimestrielle (3 658,09 €)
  - Taux d'intérêt de base : 1,24 %
  - Type d'amortissement : amortissement progressif du capital (échéance constante)
  - Frais de dossier : 300,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

#### **014-2018 URBANISME : REGULARISATION POUR LES PARCELLES CADASTREES AI 244 ET 246.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un éboulement en 1962, il a fallu renforcer le terrain en bord de mer par un mur au niveau du n° 23 du boulevard des Dunes. Pour ce faire le domaine maritime avait, à l'époque, empiété sur la parcelle AD 1 de Monsieur et Madame ALLAIN. En échange ceux-ci ont récupéré une petite partie de la parcelle communale AI 156 sans qu'aucun acte n'ait été réalisé.

Les nouvelles parcelles AI 244 et AI 246, issues de la division de la parcelle AI 156, représentent une contenance de 38 m<sup>2</sup>, sont situées en zone N et à l'intérieur de la bande des 100 mètres.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée Délibérante du courrier de Monsieur et Madame ALLAIN reçu le 20 février 2018. Elle tient à rectifier que, contrairement à ce qui est suggéré dans ce courrier, les frais de géomètre ont été partagés entre les époux ALLAIN et la Commune.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation, à la demande de Monsieur et Madame ALLAIN, par une cession de ces deux parcelles à ces derniers au prix de 20,00 € du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour,**

- **EMET** un avis favorable à la proposition de Madame le Maire,
- **DECIDE** de céder les parcelles AI 244 et AI 246 pour un montant de 20,00 € du m<sup>2</sup>, soit 38 x 20,00 € = 760,00 €,
- **DECIDE** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **015-2018 PATMAR : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS D'UN INTERVENANT.**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Guy PRIGENT, ethnologue, qui intervient à titre bénévole dans le cadre du projet de sentier d'interprétation, de se voir dédommagé de ses frais de déplacements lors de ses allers et retours dans la Presqu'île. Monsieur PRIGENT demeure à Lanmodez à environ 100 kms de Saint Jacut.

Madame le Maire propose que ce dédommagement soit calculé sur la base de cinq réunions, soit un forfait de 1000 kms, selon le barème en vigueur.

Madame GOUPY demande si cette dépense sera imputée sur l'enveloppe budgétaire du projet PATMAR. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame GOUPY ajoute, et elle souhaite que ce soit abordé en commission des finances, qu'elle aimerait avoir un bilan chiffré du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 voix contre (Mme GOUPY),**

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **OUVRAGES MARITIMES : AVENANT N° 2 POUR LE MAÎTRE D'ŒUVRE.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet ARCADIS est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration des ouvrages portuaires et de protection contre la mer sur la Commune. Le marché a été notifié le 30 novembre 2011 pour un montant de 38 725,00 € HT. L'avenant n° 1 en date du 30 avril 2015 porte le montant du marché à 53 700,00 € HT pour intégrer les missions complémentaires suivantes :

- Réalisations de dossiers règlementaires,
- Maîtrise d'œuvre pour le confortement du talus au sud de la plage de la Banche.

Les travaux concernent trois sites distincts :

- La plage de la Banche,
- Le port de la Houle Causseul,
- Le port du Châtelet.

Comme indiqué au paragraphe 5 du mémoire technique, l'offre initiale est basée sur une estimation de la durée des travaux de 15 semaines (3,5 mois) avec une réalisation conjointe sur les trois sites.

Conformément au souhait du maître d'ouvrage, le marché a été divisé en plusieurs tranches, de manière à ce que chaque site corresponde à une tranche. Chaque tranche de travaux a finalement été réalisée successivement, contrairement à ce qui avait été prévu.

De plus des travaux supplémentaires ont été décidés, engendrant des prolongations de durée d'exécution ayant fait l'objet d'avenants au marché de travaux.

Ces évolutions ont augmenté considérablement la durée de la mission DET ce qui motive la demande de rémunération complémentaire du cabinet ARCADIS, telle que détaillée ci-après :

- Tranche ferme – plage de la Banche : 3 mois
- Tranche conditionnelle 1 – port de la Houle Causseul : 4 mois
- Tranche conditionnelle 2 – port du Châtelet : 3 mois

En considérant une réalisation successive des tranches, cela représente au total 10 mois de travaux, hors période de préparation et hors prolongation de délais, soit 6,5 mois de plus que ce qui était prévu.

Ces délais n'ont pas été optimisés dans la mesure où :

- Les tranches ferme et conditionnelle 1 ont fait l'objet de prolongations de délais,
- Les travaux de la tranche conditionnelle 2 ont bien duré 3 mois (entre le 4 avril 2017 et le 26 juin 2017).

Par ailleurs, lors de la réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1, le maître d'ouvrage a décidé, par opportunité, la réalisation de travaux supplémentaires ayant engendré des prolongations de durée d'exécution des travaux. A savoir :

- Réfection de la rampe d'accès à la cale nord de la plage de la Banche,
- Confortement de l'ancienne cale à proximité de l'escalier d'accès à la plage de la Banche,
- Confortement du mur est, de la cale est et de l'escalier est du môle du port de la Houle Causseul,
- Réalisation d'une cale avec une altimétrie surélevée dans le port de la Houle Causseul.

Ces travaux supplémentaires ont engendré des prolongations de délais de trois semaines pour la tranche ferme et de sept semaines pour la tranche conditionnelle 1 comme précisé dans les avenants 2

pour la tranche ferme et 4 et 5 pour la tranche conditionnelle 1. Cela représente 2,5 mois d'augmentation de délais par rapport au marché initial, soit un délai total de 12,5 mois.

248

Cette augmentation de la durée d'exécution impacte directement la durée de la mission DET du cabinet ARCADIS qui aura donc duré 9 mois (12,5 – 3,5) de plus que prévu dans l'offre. Celle-ci a été assurée pendant 3 mois directement par le Chef de projet et pendant 6 mois par des ingénieurs et techniciens supérieurs à raison de 1 jour par semaine.

Sur la base des prix initiaux du marché, et suivant la décomposition qui est jointe, l'ensemble de ces éléments représente un montant de 22 750,00 € HT.

Mission DET :

Nombre de jours pour le Chef de projet : 13 pour un coût unitaire de 850,00 € = 11 050,00 € HT

Nombre de jours pour un Technicien : 26 pour un coût unitaire de 450,00 € = 11 700,00 € HT

Montant total de l'avenant demandé : 22 750,00 € HT soit 27 300,00 € TTC.

Madame le Maire fait observer qu'elle a souhaité avoir plus d'informations sur cet avenant, mais que la personne en charge du dossier au sein du cabinet ARCADIS étant absente, elle n'a pas obtenu ces précisions. En conséquence elle propose de surseoir au vote de cet avenant, dans l'attente d'un complément d'informations.

**016 – 2018 PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite aux documents adressés à la mairie le 22 décembre 2017 par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (organisme chargé de la gestion des carrières des agents de la Commune) et considérant que certains agents de la commune peuvent, au titre de l'ancienneté, bénéficier d'un avancement de grade, En concertation avec les membres de la commission du personnel, Madame le Maire propose de créer les postes suivants :

- un poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
- quatre postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Le coût de la création de ces postes représente une dépense d'un montant de 427,00 € par mois.

Madame le Maire fait observer qu'il lui appartient de nommer individuellement chaque agent après avis des instances du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22).

Le tableau des effectifs de la commune serait modifié comme ci-après :

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE D'EFFET
<b>Commune</b>			
<u>Service administratif</u>			
1	Attaché territorial	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet 35h00	01/05/2018
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35h00	
<u>Service technique</u>			
1	Technicien	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	

4 2 1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial	Temps complet 35h00 Temps complet 35h00 Temps non complet 20h00	01/01/2018
<u>Sécurité</u> 1	Brigadier	Temps complet 35h00	
<b>Camping</b> <u>Service technique</u> 2	Agent contractuel	Temps complet 35h00	
<b>Ecole publique</b> <u>Service scolaire</u> 1 1 1	Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial Agent contractuel	Temps non complet 33h30 Temps non complet 26h30 Temps non complet 5h00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**,

- **ACCEPTE** la proposition de Madame le Maire,
- **DECIDE** de créer les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de saisir la Commission Administrative Paritaire compétente par le biais du tableau d'avancement de grade,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de saisir le Comité Technique du CDG 22.

#### Questions et informations diverses

#### Dépenses engagées au titre de la délégation accordée à Madame le Maire :

- Révision et maintenance de la tondeuse TORO du camping, entreprise MPS : 1 060,09 € HT,
- Gardiennage du camping saison 2018, entreprise ABSP : 8 807,20€ HT,
- Réfection de toiture sur WC, entreprise Acroch'Toit : 3 014,10 € HT,
- Réparation du portail au camping municipal, entreprise Mecca Ouest : 738,98 € HT,
- Formation UNICAMP pour les nouveaux gestionnaires du camping, entreprise SEQUOIASOFT : 1 890,00 € HT,
- Fabrication de panneaux pour le plan et le règlement du camping municipal, entreprise IDG : 1 540,00 € HT,
- Déplacement du coffret de réarmement de la hotte de la salle des fêtes, entreprise BERTHELOT : 597,00 € HT,
- Branchements des volets de la salle des fêtes, entreprise BERTHELOT : 750,40 € HT,
- Remplacement de projecteurs à la salle des fêtes, entreprise BERTHELOT : 2 148,41 € HT,
- Réparations sur le camion du camping municipal, entreprise SARL Garage de la Baie : 2 268,73 € HT,
- Achat de grilles et de plaques pour le réseau EP du cimetière, entreprise FRANS BONHOMME : 580,34 € HT,
- Remplacement des convecteurs au restaurant scolaire, entreprise EURL David DUCLOS ELEC : 2 687,00 € HT,
- Installation de gouttières sur l'éco-musée, entreprise ARTS DU TOIT : 1 848,00 € HT,
- Travaux sur le réseau EP boulevard du Rougeret, entreprise Pascal CHAUVEAU : 2 350,00 € HT,
- Achat d'une imprimante photocopieuse scanner pour le camping municipal, entreprise SARL MICRO CONTACT : 500 ,00 € HT.

Suite à l'énoncée des dépenses engagées au titre de la délégation de Madame le Maire, Monsieur HESRY fait observer qu'il a déjà alerté l'Assemblée Délibérante sur l'importance des dépenses de fonctionnement réalisées. Il se dit inquiet sur l'avenir si des mesures ne sont pas prises.

Compte-tenu des restes à réaliser et des dépenses imprévues, les investissements pour le prochain budget seront limités.

Il ajoute qu'il n'aimerait pas que la prochaine mandature reproche une mauvaise gestion financière à la municipalité en place aujourd'hui.

PATMAR : avancée du projet :

En l'absence de Madame RENOARD, en charge du projet, Madame le Maire souhaite que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h50.

Mme Claire THIRION-EMBERSON

M. Jean-Christian DURETZ

Mme Danielle DELAGE

Mme Clarisse RENOARD

M. Bernard HESRY

M. Emmanuel JEGO

Mme Brigitte CHAUVEAU

M. Grégory BERTEAUX

M. De BRYE Olivier

M. Jean-Claude CALMAY

M. Lucien MAILLARD

M. Jacques ROUX

Mme Roselyne GOUPY